

REGLEMENT MODIFIE DE LA GARDERIE MUNICIPALE

44 rue de l'Eglise 56130 THEHILLAC

Tél : 02.99.91.48.76

Mairie : 02.99.90.23.79

Article 1 : Principes du service

L'accueil de la garderie est un service public géré par la commune.

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie a un rôle de surveillance. Les enfants accueillis auront des jeux à leur disposition. Ils pourront éventuellement, pour les plus grands, y effectuer leur travail scolaire.

Un goûter unique sera proposé aux enfants.

Article 2 : Les horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

de 7h00 à 8h35

de 16h30 à 19h00

Aucun enfant ne pourra rester en garderie **après 19H.**

Article 3 : Fonctionnement

L'inscription des enfants sur un temps de garderie est obligatoire, il faut remplir une fiche d'inscription en début d'année.

Si votre(vos) enfant(s) ne vien(nen)t qu'occasionnellement en garderie, il faut prévenir l'agent responsable la veille, entre 16H30 et 18H30 (dans le cas contraire 1 heure de garderie vous sera facturée).

L'enfant devra être accompagné d'un parent ou d'un représentant légal jusqu'à la porte de la garderie.

Toute personne dont le nom ne figure pas dans la liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant ne se le verra pas confier.

Si vous autorisez votre enfant à quitter la garderie non accompagné, il est impératif de signer une autorisation de sortie.

En cas d'évènement exceptionnel, prévenir la garderie de l'identité de la personne qui récupérera l'enfant.

Article 4 : Paiement

La garderie est facturée au quart d'heure, tout quart d'heure commencé sera facturé.

Les familles reçoivent un titre de recette, le règlement doit se faire auprès de la Trésorerie de Redon, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par internet.

Article 5 : Sanctions

L'admission à la garderie ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. Par conséquent, la municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le plus strict respect du personnel de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé. Tout manquement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de service et une inscription sur un cahier dédié retransmis à la mairie.
- une convocation des parents en mairie ;
- une exclusion temporaire, voire définitive de la garderie municipale.

Le remplacement du matériel mis à disposition des enfants, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant, sera à la charge des parents.

DATE

SIGNATURE mention « lu et approuvé »